



**DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR
CENTRE-VILLE
ANNEE 2017
DOSSIER N°**

1. Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° d'inscription :

Type de société (SA, SARL,...) :

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Nom :

2. Terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Localisation du terrain :

Superficie :

Situation juridique :

Titre Foncier Définitif

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer TF N° :

Certificat d'Inscription

Oui

Non

Autres :

3. Nature de la Démolition

Démolition Totale

Démolition Partielle

Autres (à préciser) :

En cas de démolition partielle, veuillez joindre un schéma explicatif et un descriptif des travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes.

1. Renseignements sur le(s) bâtiment(s) existant(s)

Date de construction :

Programme : Habitation, nombre de logement :

Industrie

Commerce

Bureaux

Autres :

2. Engagement du Demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

Fait à Djibouti, le
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Il est formellement interdit d'entreprendre la réalisation des travaux de démolition avant l'obtention du Permis de démolition. A l'encontre de cette mention, l'intéressé se verra condamner à une amende.